

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-04

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

### Objet : Eau Potable - Avenant n°3 au contrat de DSP Eau Potable

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Yannick JARDIN, Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ).
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON, M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Jean-François CHANAL</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Par contrat de concession en date du 23 décembre 2019, visé en Préfecture le 24 décembre 2019, avenant le 11 mars 2020 et le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié à SAUR, l'exploitation de son service public de gestion de l'eau potable.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier les modalités de reversement de la surtaxe perçue par le délégataire pour le compte de la CCPR. Il a donc pour objet de modifier l'article 10.3 et de rajouter un article 10.3.1 relatif à l'auto facturation.

Le rythme de reversement de la surtaxe fixé dans la convention initiale, engendre d'importants écarts de reversement car liés à la date de facturation et paiement de chaque abonné. Aussi, il est proposé de reverser la surtaxe de la manière suivante :

- le 15 octobre de l'année n : un acompte de 45 % basé sur le décompte de l'année n-1,
- le 15 mars de l'année n+1 : un acompte de 45 % basé sur le décompte de l'année n-1,
- le 15 septembre de l'année n+1 : Solde des montants encaissés au titre de l'année n déduction faite des acomptes ci-dessus et des montant impayés.

Ensuite, il est proposé d'ajouter un article permettant à la SAUR d'assurer l'auto facturation. Cela permet à la communauté de communes d'éviter d'émettre un titre et donc de la percevoir directement sur le P503.

La commission DSP, réunie le 23 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de DSP Eau potable et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve l'avenant n°3 au contrat de DSP Eau potable,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22\_07\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020